

TUTELLE ET CURATELLE

PAR MAURICE TASCHEREAU, é.e.d.

SYNOPSIS

INTRODUCTION:

- Exigences de la nature.
- Le droit s'y conforme.
- Protection des Incapables.

CORPS: (I) NOTIONS ESSENTIELLES SUR LA CAPACITE:

- Définitions et explications.
- A — Capacité de jouissance; ce qu'elle est.
- B — Capacité d'exercice.
- C — Application et conclusion sur la capacité.

(II) MÉCANISME DE PROTECTION DES INCAPABLES:

- Introduction: les classes d'incapables.
- A — Représentation: ce qu'elle est.
à qui elle s'applique:
 - 1 — au mineur.
 - 2 — Curateur à l'enfant conçu mais qui n'est pas encore né.
 - 3 — Interdit.
- B — Assistance: ce qu'elle est.
à qui elle s'applique:
 - 1 — Emancipé.
 - 2 — conseil judiciaire.
- C — Conclusion.

(III) REDDITION DE COMPTE:

- A — Reddition de compte:
 - 1) Qui doit rendre compte ?
Celui qui représente.
 - 2) Quand doit-il rendre compte ?
 - 3) A qui doit-il rendre compte ?
 - 4) Forme de la reddition de compte:
 - a) à l'amiable.
 - b) en justice.
- B — Traités prohibés avant la reddition de compte:
 - Principe général.
 - But de ces dispositions.
 - Sanctions.

CONCLUSION:

- Récapitulation.
- Buts du système de protection des incapables.